



Le fonctionnement de la protection sociale en France

Comment fonctionne la protection sociale complémentaire ?

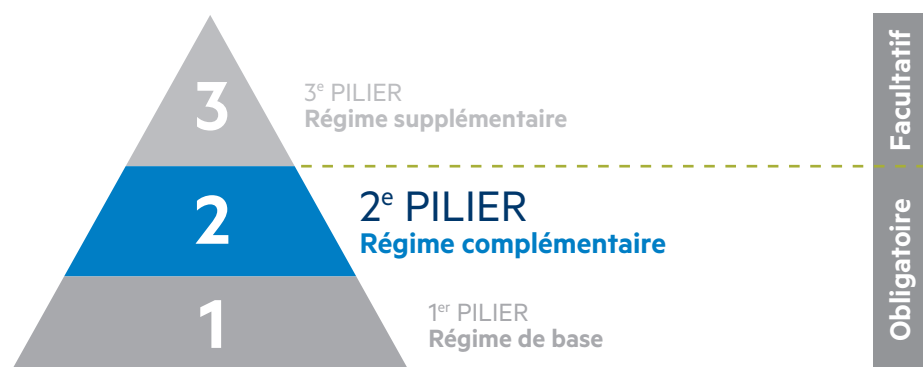
La protection sociale complémentaire obligatoire apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale.

ANALYSE DE L'EXPERT

La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire intervient dans la mesure où la Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses liées à l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu ou sa famille.

Elle est financée par les cotisations obligatoires des salariés et de leurs employeurs.



Le paritarisme

Le paritarisme (ou mode de gestion paritaire) est le mode de fonctionnement des organismes chargés de la protection sociale **des salariés** selon le principe de cogestion.

C'est un régime d'organisation qui repose sur la parité, c'est-à-dire que les deux parties sont représentées à égalité.

Dans le domaine de la protection sociale, il s'agit de systèmes et d'organisations fonctionnant sous la responsabilité des partenaires sociaux.

Attention

Le paritarisme reste majoritaire, certaines instances n'ont pas de gouvernance paritaire (ex. : les sections professionnelles de la CNAPL).

La parité du paritarisme est donc celle des partenaires sociaux.

Aujourd'hui, la parité relève de la répartition du pouvoir avec près de 600 000 mandats.

Les partenaires sociaux

Les partenaires sociaux désignent les organisations de travailleurs et de patrons dans la gestion de certains organismes paritaires et participent à des négociations d'ordre social. Les organisations représentatives des partenaires sociaux sont :

- pour les employeurs : MEDEF, CPME, UPA ;
- pour les salariés : CFTD, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC.

• Le paritarisme de négociation

C'est l'objet même d'un Groupe de Protection Sociale (GPS).

Les domaines concernés : les retraites complémentaires Agirc-Arrco (86 milliards €) et le chômage dans le cadre de l'Unedic (64 milliards €).

Cela représente un quart de la protection sociale, soit 150 milliards qui sont liés à un **réel pouvoir de décision** (exemple des retraites complémentaires avec 86 milliards € et 58 millions d'assurés ; les partenaires sociaux ont le pouvoir à la fois de décider et de gérer). Le paritarisme est productif avec près de 94 % de couverture conventionnelle dans les entreprises.

Combien ?

La protection sociale représente 758 milliards € de prestations en 2025.

• Le paritarisme de gestion

Cela représente les trois quarts de la protection sociale, soit 540 milliards €.

Il repose sur la modalité de gouvernance avec un pouvoir de consultation. La position finale revient à l'État (exemple avec la Sécurité sociale).

Qu'est-ce qu'un Groupe de Protection Sociale (GPS) ?

Créé, piloté et contrôlé par les partenaires sociaux, un GPS met en œuvre les régimes obligatoires de retraite complémentaire (Agirc-Arrco), ainsi que les couvertures de protection sociale complémentaire collectives ou individuelles.

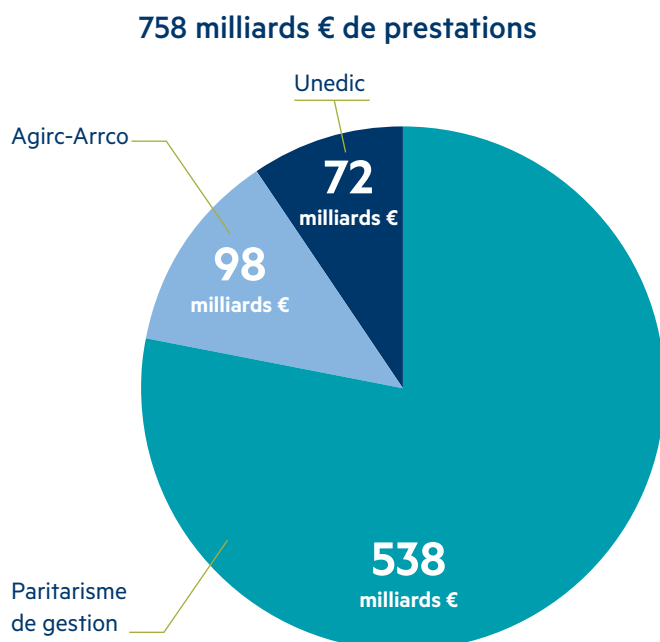


LE SAVIEZ-VOUS ?

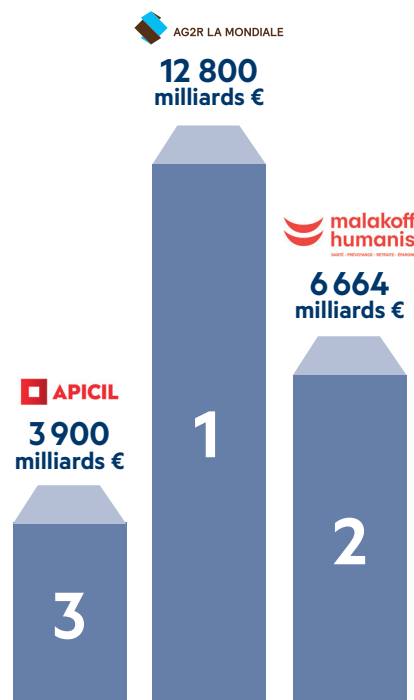
Le financement de la protection sociale

90 % des ressources de la Sécurité sociale proviennent des salariés, qui versent 15,90 % de leur salaire brut, et des entreprises qui reversent 29 % des salaires en cotisations patronales.

Les prestations de la protection sociale en 2025



La hiérarchie des Groupes de Protection Sociale en 2025



La protection sociale complémentaire de branche

Elle permet de couvrir les risques partiellement couverts ou non couverts par la Sécurité sociale: la prévoyance, la santé et la retraite. Cette négociation doit se faire dans le cadre de l'articulation des normes en droit du travail. La couverture sociale complémentaire est d'abord la réponse à des besoins financiers en cas de survenance d'un événement préjudiciable pour un salarié, défini au niveau du régime de base et qui déclenche une perte de revenus ou une dépense importante.

Pourquoi une couverture sociale complémentaire au niveau de la branche ?

Elle permet la création d'une couverture sur mesure pour les salariés de la branche et répondant aux **besoins spécifiques** et aux enjeux de la profession couverte par ladite branche.

Une protection calculée au juste prix

Négocier au niveau de la branche permet aux partenaires sociaux d'offrir aux entreprises une large mutualisation et des mécanismes de solidarité adaptés aux spécificités de la branche.

Les mécanismes de solidarité

- Solidarité entre salariés.
 - Solidarité intergénérationnelle (entre actifs et retraités).
 - Solidarité entre entreprises.
- Article L. 912-1 du Code de la Sécurité sociale modifié par la loi du 23 décembre 2013.

L'intérêt d'un accord de branche

- Simplicité et sécurité juridique pour l'entreprise.
- Couverture des salariés en situation de précarité à faible rémunération.
- Éviter la concurrence au sein d'entreprises d'un même secteur au niveau de la protection sociale.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les partenaires sociaux gèrent **150 milliards €** pour la protection sociale.
- Les partenaires sociaux décident pour **58 millions d'assurés**.
- La **retraite complémentaire et le chômage** sont les domaines de décision et de gestion pour les partenaires sociaux

En partenariat avec



AG2R LA MONDIALE

